



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20230216-2023-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023

DECISION DU MAIRE

N° 2023-10

Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché hebdomadaire sur le territoire de la commune

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 24052020-05 du 24 mai 2020 portant délégation de signatures au Maire pour la création des régies de recettes et d'avances ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du : 23 FEV 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place au marché hebdomadaire, auprès du service communication et évènementiel de la commune de Rang-du-Fliers

Article 2 Cette régie est installée au Centre Administratif Municipal de Rang-du-Fliers

Article 3 La régie encaisse les produits suivants : droits de place pour l'installation de commerces lors du marché hebdomadaire.

Article 4 « Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.



Mairie de Rang-du-Fliers

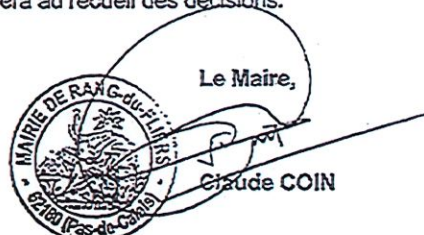
158 rue de l'Eglise – 62180 Rang-du-Fliers

☎ 03.21.84.23.65 – 🌐 03.21.84.58.26 – www.villerrangdufliers.fr

- Article 5** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.
- Article 6** Un compte de dépôt de Fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Comptable public assignataire.
- Article 7** Le régisseur titulaire est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum tous les deux mois ou une fois par trimestre.
- Article 8** Le régisseur titulaire transmet au Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.
- Article 9** Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 10** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur
- Article 11** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur
- Article 12** Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public assignataire de la Trésorerie Principale de Montreuil sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent acte, dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer.
- Article 13** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à RANG-DU-FLIERS,
Le 16 février 2023

Le Maire,
Claude COIN



Certifiée Exécutoire Le : **24 FEV 2023**
La publication ayant été effectuée le :
La décision ayant été reçue en Sous-Préfecture le :

Vu l'avis du comptable public
Le

23 FEV 2023

Jacky LEVEUGLE
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

LE MAIRE



Claude COIN

Mairie de Rang-du-Fliers

158 rue de l'Eglise - 62180 Rang-du-Fliers

☎ 03.21.84.23.65 - 🌐 03.21.84.58.26 - www.villerrangdufliers.fr